



Commune de Marchissy

Préavis municipal n° 8-2024

Arrêté d'imposition pour l'année 2025

Madame la Présidente,

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Base légale

Conformément à l'article 4 de la loi sur les communes, l'approbation du projet d'arrêté d'imposition de la commune fait partie des attributions du Conseil général. De plus, l'article 33 de la loi sur les impôts communaux prévoit que les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes avant le 30 octobre.

Objet

L'arrêté d'imposition 2024 arrivant à échéance le 31.12.2024, il nous incombe de le renouveler pour une année.

L'ébauche du budget 2025 nous incite à maintenir les valeurs de l'arrêté d'imposition 2024 pour l'année 2025, soit un taux d'imposition de 77.5% de l'impôt cantonal de base. Ce taux nous semble aujourd'hui suffisant pour assurer une gestion équilibrée de nos comptes communaux.

La Municipalité propose donc le statut quo et présente au Conseil un arrêté d'imposition 2025 identique à celui actuellement en vigueur, tant pour le taux d'imposition que pour les taxes.

Conclusion

La Municipalité vous propose d'adopter l'arrêté d'imposition 2025.

Décision

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil général de prendre la décision suivante :

Le Conseil général,

- Vu le préavis municipal n° 8-2024 relatif à l'arrêté d'imposition 2025,
- Ouï le rapport de la commission de gestion,

- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
décide d'adopter l'arrêté d'imposition 2025 tel que présenté.

Adopté en séance de Municipalité le 24.09.2024.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic		La Secrétaire
		
Luc Mouthon		Christine Ronga

Municipal responsable : M. Luc Mouthon, syndic

Annexe : arrêté d'imposition 2025